

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-163 (abroge l'arrêté n° 2016-74)
CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE SUR LES EMPLACEMENTS DE PARKING SITUÉS LE LONG DU GROUPE SCOLAIRE ANDRÉ MARIE AU NIVEAU DU N° 700 RUE DES LONGS VALLONS

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractères patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de réserver des emplacements propres à assurer le bon fonctionnement des services publics et commerces de proximité,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-74 ayant établi une zone bleue le long de la voirie sur le parking situé au n° 700 rue des Longs Vallons.

Article 2 : Une zone bleue est instaurée au niveau du n° 700 rue des Longs Vallons, sur la partie du parking située le long du groupe scolaire André Marie, selon plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les services de la Métropole Rouen Normandie sont en charge d'effectuer le marquage et mise en place de signalisation correspondants.

Article 4 : La durée du stationnement est **limitée à 15 minutes**, entre 8 h 00 et 18 h 00, du lundi au vendredi inclus à l'exception des jours fériés. Le stationnement est également interdit aux jours et horaires désignés ci-dessous, à savoir :

- le mardi et jeudi de 16 h 00 à 23 h 00 et le samedi de 6 h 00 à 14 h 00 en raison de la présence de commerçants au niveau du périmètre de stationnement concerné.

Article 5 : L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée une fois l'intervention des services métropolitains réalisée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le vendredi 13 septembre 2024



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 18/09/2024

Annexe 1

